

Test habilitation électrique corrigé

10 questions de type QCM (BR, BC, B2V, BS...) avec corrigé détaillé — Smart Electro Formation, centre certifié Qualiopi

Question 1. Que doit obtenir un salarié avant d'effectuer des travaux ou interventions d'ordre électrique ?

- A) Une autorisation de travail signée par le client
- B) Un titre d'habilitation délivré par son employeur
- C) Un simple accord verbal du chef d'équipe
- D) Une carte professionnelle BTP

Réponse : B

Le titre d'habilitation est délivré par l'employeur (l'organisme de formation ne délivre qu'un avis), sur la base d'une évaluation théorique et pratique conforme à la norme NF C18-510.

Question 2. Un salarié non-électricien qui doit accéder à un local électrique pour des travaux de peinture ou de nettoyage doit être habilité :

- A) BR
- B) B0
- C) BC
- D) B2V

Réponse : B

B0 concerne les travaux d'ordre non électrique réalisés par un non-électricien dans un environnement électrique (peinture, maçonnerie, nettoyage, plomberie...).

Question 3. L'indice BS autorise :

- A) La consignation d'une installation pour le compte d'un tiers
- B) Le remplacement à l'identique d'un fusible, d'une lampe ou d'une prise, hors tension
- C) Les travaux au voisinage renforcé de pièces nues sous tension
- D) La direction d'une équipe de travaux électriques

Réponse : B

BS est une intervention élémentaire : remplacement ou raccordement à l'identique en basse tension, toujours hors tension.

Question 4. Quel est le rôle du BC ?

- A) Il exécute des mesurages sous tension
- B) Il réalise la consignation d'un ouvrage pour le compte d'un chargé de travaux
- C) Il forme les nouveaux électriciens
- D) Il valide les habilitations de ses collègues

Réponse : B

BC désigne le chargé de consignation : il réalise la consignation demandée par un chargé de travaux ou d'exploitation.

Question 5. Combien d'étapes comporte la procédure de consignation électrique ?

- A) Trois : séparation, identification, VAT
- B) Quatre : séparation, condamnation, VAT, mise à la terre
- C) Cinq : séparation, condamnation, identification, VAT, mise à la terre et en court-circuit
- D) Deux : coupure et signalisation

Réponse : C

La consignation comporte 5 étapes : séparation, condamnation, identification, vérification d'absence de tension (VAT), puis mise à la terre et en court-circuit (MALT-CC).

Question 6. Quelle est la classe des gants isolants utilisés jusqu'à 500 V ?

- A) Classe 4
- B) Classe 00
- C) Classe 2
- D) Classe 1

Réponse : B

Les gants isolants de classe 00 (norme NF EN 60903) offrent une tension d'utilisation maximale de 500 V, pour une tension d'épreuve de 2 500 V.

Question 7. Quel est le seuil de réussite habituel du QCM théorique d'habilitation électrique ?

- A) 50 % de bonnes réponses
- B) 60 % de bonnes réponses
- C) 70 % de bonnes réponses
- D) 90 % de bonnes réponses

Réponse : C

Le référentiel NF C18-510 retient un seuil de 70 % de bonnes réponses sur un QCM d'au moins 15 à 20 questions couvrant les dangers électriques, les zones d'environnement et les mesures de protection.

Question 8. Le B2V est habilité pour :

- A) Exécuter des opérations d'ordre non électrique
- B) Diriger ou effectuer des travaux au voisinage renforcé de pièces nues sous tension
- C) Remplacer un fusible hors tension
- D) Réaliser uniquement des essais en laboratoire

Réponse : B

Le B2V est chargé de travaux : il dirige ou effectue des travaux d'ordre électrique en voisinage renforcé de pièces nues sous tension.

Question 9. À quelle fréquence le recyclage de l'habilitation électrique est-il recommandé par la norme NF C18-510 ?

- A) Tous les ans
- B) Tous les trois ans
- C) Tous les dix ans
- D) Une seule fois, l'habilitation est valable à vie

Réponse : B

La norme recommande un recyclage habilitation électrique tous les 3 ans, ce délai pouvant être raccourci par l'employeur selon les risques du poste.

Question 10. Depuis le décret n°2025-355, une attestation médicale spécifique conditionne certains travaux sous tension et en voisinage renforcé. Elle est valable :

- A) 1 an
- B) 2 ans
- C) 5 ans
- D) 10 ans

Réponse : C

Depuis le 1er octobre 2025, une attestation médicale d'absence de contre-indication délivrée par le médecin du travail est requise pour le travail sous tension et le voisinage renforcé (B1V, B2V, BR en voisinage renforcé) ; elle est valable 5 ans.